Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260707-260707010-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	18
Votants :	19

Date de convocation : 2 juillet 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN, Astrid CHARPENTIER et Thierry BODHUIN

Pouvoirs : Virginie QUINIOU donne pouvoir à Laurence PELLEN

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260707010 – Modification de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2017, instaurant le RIFSEEP pour la commune de Landunvez ;

Considérant la volonté de la collectivité d'actualiser le montant de l'IFSE pour mieux reconnaître les responsabilités exercées, la technicité, l'expertise, et l'engagement professionnel des agents, conformément aux principes d'équité de traitement et de valorisation des fonctions ;

Considérant la nécessité d'adapter les montants de l'IFSE au regard de l'évolution des missions confiées et des sujétions spécifiques liées aux postes ;

Il est proposé de modifier les montants plafonds de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tels que définis dans la délibération instaurant le RIFSEEP sur la commune par délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2017. En conséquence, les montants plafonds proposés sont les suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**Mini**	**Montants maximums antérieurs**	**Maxi (nouvelle proposition)**
CATEGORIE A				
A1	Directeur Général des Services	0	1000 €	1000 €
CATEGORIE B				
B1	Secrétaire général	0	700 €	700 €
B2	Responsable de service	0	500 €	500 €
CATEGORIE C				
C1	Responsable de service, chef d'équipe, expert (gestionnaire comptable, RH, etc.)	0	400 €	600 €
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, etc.	0	300 €	300 €
C3	Autres fonctions, etc.	0	200 €	200 €

Les montants peuvent être réévalués individuellement en cas de changement de fonctions ou dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, dans la limite des plafonds réglementaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260707-260707010-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 · LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

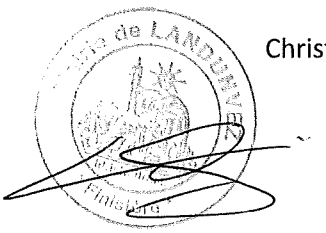
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** les modalités ainsi proposées ;
- d'**AUGMENTER** les montants plafonds de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tels que définis ci-dessus ;
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État